

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ERE REUNION DE 2018

Séance du 13 mars 2018

**CD20180313_7
id. 3756**

L'an deux mille dix huit, le treize mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE
AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS
COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES**

Par délibération en date du 28 avril 2015 et en application de l'article L.3211-2 du CGCT, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de

sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Aussi, est présenté en annexe un état récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2017 pour un montant total de 76 363,72 €.

Ce montant représente une sinistralité normale à contrario du montant 2016, qui englobait les indemnités relatives à la tempête du 31 août 2015.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe relatif aux indemnités compensatrices consécutives à des sinistres et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication concernant la délégation octroyée pour percevoir les indemnités compensatrices consécutives à des sinistres.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC